

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

Délibération 030-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le quatre décembre
deux mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Caroline GROMIER (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)

Lydie LEROY (sans pouvoir de vote donné)

Secrétaire de séance : David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention d'assistance et de conseils en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

DECIDE de renouveler l'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction ;

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour chaque exercice comptable concerné.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

